

## Recommandation 362 de l'Assemblée de l'UEO sur les consortiums industriels internationaux et les accords de coopération pour la fabrication de matériels militaires de haute technologie (Paris, 4 décembre 1980)

**Légende:** Le 4 décembre 1980, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 362 sur les consortiums industriels internationaux et les accords de coopération pour la fabrication de matériels militaires de haute technologie. Consciente que, malgré des recommandations politiques répétées et des efforts constants au niveau officiel, les progrès sur la voie de la standardisation et de l'interopérabilité du matériel de défense au sein de l'Alliance occidentale demeurent insuffisants, l'Assemblée recommande au Conseil d'inviter les gouvernements membres à œuvrer activement en faveur d'une coopération en matière d'armements. Le Conseil devrait ainsi à travers le Comité permanent des armements (CPA) contrôler les progrès réalisés au sein de l'Alliance atlantique concernant l'interopérabilité et la standardisation du matériel de défense et favoriser la collaboration industrielle ouest-européenne. Les gouvernements membres sont aussi encouragés à établir une liaison avec l'Assemblée afin d'informer celle-ci des travaux du Groupe européen indépendant des programmes (GEIP). Le document appelle également à la tenue d'un sommet stratégique ouest-européen en vue de rechercher un accord politique sur la définition et le développement en commun de projets militaires de la prochaine génération.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°362 sur les consortiums industriels internationaux et les accords de coopération pour la fabrication de matériels militaires de haute technologie (Paris, quatorzième séance, 4 décembre 1975)" dans Actes officiels: Vingt-sixième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1980, pp. 57-58.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_362\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_les\\_consortiums\\_industriels\\_internationaux\\_et\\_les\\_accords\\_de\\_cooperation\\_pour\\_la\\_fabrication\\_de\\_materiels\\_militaires\\_de\\_haute\\_technologie\\_paris\\_4\\_decembre\\_1980-fr-7003f474-c3e5-40a3-8e9b-e51e3e435a29.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_362_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_les_consortiums_industriels_internationaux_et_les_accords_de_cooperation_pour_la_fabrication_de_materiels_militaires_de_haute_technologie_paris_4_decembre_1980-fr-7003f474-c3e5-40a3-8e9b-e51e3e435a29.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 362*****sur les consortiums industriels internationaux  
et les accords de coopération pour la fabrication de  
matériels militaires de haute technologie***

L'Assemblée,

Consciente de ce que, malgré des recommandations politiques répétées et des efforts constants au niveau officiel, les progrès sur la voie de la standardisation et de l'interopérabilité du matériel de défense au sein de l'Alliance occidentale demeurent insuffisants ;

Consciente de ce que, la récession économique et la hausse du prix des produits pétroliers limitant les ressources consacrées à la défense et imposant des charges supplémentaires aux budgets de défense nationaux, il va devenir encore plus nécessaire d'améliorer le rapport coût-efficacité en matière d'acquisition d'armements ;

Persuadée que la définition, les études et la production collectives de matériels de défense de haute technologie peuvent offrir les avantages importants de la « communauté » entre armées acheteuses en Europe et permettre d'importantes économies sur les coûts de développement, ainsi que l'élargissement du marché garanti aux sociétés industrielles participantes ;

Comprenant la nécessité de préserver au maximum, dans le cadre de l'industrie européenne d'armements, une capacité indépendante de conception, d'étude et de construction de systèmes d'armes de haute technologie ;

Consciente de ce que l'impulsion donnée aux projets communs de matériels de défense devrait être commerciale et industrielle aussi bien que militaire et logistique ;

Considérant que les différences concernant les besoins opérationnels et les calendriers d'acquisition demeurent sans nécessité un obstacle majeur à une collaboration internationale efficace dans le domaine du matériel militaire en Europe ;

Persuadée que les progrès sur la voie d'une collaboration plus efficace dans le secteur du matériel militaire de haute technologie ne résident pas dans l'élaboration de nouvelles structures bureaucratiques, mais dans une initiative concrète et pragmatique à l'échelon industriel, alliée à la coopération la plus étroite entre les états-majors nationaux, et surtout dans une volonté politique commune, au plus haut niveau en Europe, de voir les besoins individuels des pays de l'Alliance satisfaits par des solutions communes,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. De contrôler régulièrement, par l'intermédiaire du Comité Permanent des Armements, les progrès sur la voie de l'interopérabilité et de la standardisation du matériel de défense au sein de l'Alliance, et d'encourager à cet effet, lorsqu'elle est pratique, la collaboration industrielle ouest-européenne ;
2. De persuader les gouvernements des pays de l'Union de l'Europe Occidentale d'établir une liaison permettant à l'Assemblée de l'U.E.O. d'être tenue régulièrement au courant des travaux du Groupe Européen Indépendant de Programmes, puisqu'elle est la seule assemblée parlementaire européenne statutairement compétente en matière de défense et qu'elle entretient des relations inestimables avec les parlements et les ministres nationaux ;
3. D'inviter les gouvernements membres à convoquer, dès que cela sera pratiquement possible, un « sommet » stratégique ouest-européen en vue de rechercher un accord au plus haut niveau politique sur la définition et le développement en collaboration de projets militaires de la prochaine génération, tels qu'un nouvel avion de combat européen (A.C.E.) destiné à remplacer le Jaguar dans les forces aériennes françaises et britanniques et le Phantom dans l'armée de l'air allemande ;
4. De susciter, pour les armes de haute technologie, une politique européenne en vue d'assurer le développement d'un marché transatlantique vraiment équilibré qui permettrait d'accroître la standardisation du matériel au sein de l'ensemble de l'Alliance de l'Atlantique nord : cette « voie à double sens », fondée sur une égalité rigoureuse entre les États-Unis et l'Europe occidentale, devrait porter, dans une proportion croissante, sur des programmes de production en coopération et la passation de commandes compensatoires de préférence à l'achat direct de matériel « tout fait » ;

5. De prier instamment les pays membres de faire en sorte que, lorsque leurs états-majors adressent aux fabricants industriels des « demandes de propositions » en vue de répondre à un besoin militaire précis, ils s'adressent aux consortiums industriels existants aussi bien qu'aux sociétés particulières ;
6. De continuer d'insister auprès des pays membres, agissant par l'intermédiaire du Groupe Européen Indépendant de Programmes, pour qu'ils harmonisent au maximum les besoins de leurs armées et la mise en œuvre commune de leurs plans de renouvellement du matériel.